



Secrétariat Général
Réf. : NT/ML/2021.06.22

Affaire suivie par
Michèle LELOU
☎ 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021



PROCES VERBAL



Le **22 juin 2021** à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Représentés : 4	Votants : 26
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Pierre MARTINEZ (maire), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Fabrice LACAN, Suzanne HERISSON, Arlette SCHNEIDER, Jérôme GUEZENEK (adjoints), Louise BILLY, Josette COMPAN-PASQUET, Lydia GUEDNEE, (conseillère municipale déléguée), Jean-Louis RIVIERE, Christophe SCHERRER, Bastien MAURY, Serge CODEMO, Christian LEVY, Béatrice HUGON, Jean-Pierre BONDOR, Christian PIERRE, Pierre GAZAN, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ombeline MERCEREAU (procuration à Patrick CAMPABADAL), Laurence LION (procuration à Pierre MARTINEZ), Hélène de MARIN VERJUS (procuration à Jean-Pierre BONDOR), Dominique VALMALLE (procuration à Jean-Pierre BONDOR)

ABSENTS : Jean-François LOUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge CODEMO

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 2021.06.079** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2021
- 2021.06.080** Marché public pour les assurances – Lancement de la consultation
- 2021.06.081** Renouvellement de la convention d'adhésion à l'agence technique départementale du Gard

ADMINISTRATION/ POLITIQUE CONTRACTUELLE

- 2021.06.082** Convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain pour les communes de Sommières et Calvisson

ADMINISTRATION/FINANCES

- 2021.06.083** Tarifs municipaux 2021 de la boutique du château de Sommières - Modificatif

ADMINISTRATION/MEDIATHEQUE

- 2021.06.084** Règlement intérieur de la médiathèque municipale de Sommières - Modificatif

ADMINISTRATION/SPORTS

- 2021.06.085** Mise en place d'un règlement intérieur pour l'utilisation du city-stade et du skate parc
- 2021.06.086** Mise en place d'un règlement intérieur pour l'utilisation des courts de tennis

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL/ENVIRONNEMENT

- 2021.06.087** Convention pour la stérilisation et authentification des chats errants

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

- 2021.06.088** Prémption au titre des espaces naturels sensibles par substitution au conseil départemental du Gard – Procédure d'acquisition de la parcelle cadastrée AP728, sise à Sommières, lieu-dit « Combran » appartenant aux conjoints GRIMAUD

Questions diverses

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2021.06.079 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2021

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 3 juin 2021
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux 3 juin 2021
- Publié sur le site internet de la ville le 3 juin 2021

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance 18 juin 2021

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (Unanimité)

2021.06.080 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – MARCHÉ PUBLIC POUR LES ASSURANCES – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2017.12.112 en date du 19 décembre 2017, qui a confirmé l'attribution des marchés de contrats d'assurances pour la période 2018-2021.

Les contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient de lancer une nouvelle procédure de consultation.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

La consultation sera composée en 3 lots :

- Lot 1 : Dommages aux Biens
- Lot 2 : Flotte Automobile
- Lot 3 : Responsabilité Civile et protection juridique de la collectivité

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés Publics.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (Unanimité)

Pierre MARTINEZ : « jusqu'à présent la commune avait plusieurs groupes d'assureurs. Pour la protection juridique, la responsabilité civile et la flotte automobile c'était SMACL et le cabinet PILLIOT pour les dommages aux biens. En 2017, la collectivité s'était attaché les services d'un cabinet conseil pour réaliser ce marché pour la somme de 4800 euros. Je vous propose que cela se fasse directement par l'intermédiaire des services, bien évidemment avec la publicité et la mise en concurrence obligatoires »

2021.06.081 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu la convention initiale du 1^{er} janvier 2018 signée avec l'Agence Technique Départementale du Gard, en collaboration avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'environnement du Gard, qui conseille et aide les élus dans l'exercice de leurs missions,

Vu la durée de ladite convention d'une durée de 3 ans, reconductible tacitement, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021 ;

Conformément à l'article 4 de la convention, le calcul de la cotisation d'adhésion annuelle, à échéance au 3^{ème} trimestre de l'année civile, reste inchangé et se traduit pour la ville de Sommières comme suit :

Commune	Population	Tarif/hab	Montant cotisation
SOMMIERES	5.034 hab	0,50 €/hab	2.517 €

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard ;
- **D'approuver** le renouvellement de la convention d'adhésion (ci-annexée) de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal chapitre 011
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (Unanimité)

ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE

2021.06.082 ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE – CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LES COMMUNES DE SOMMIERES ET CALVISSON

Monsieur rappelle que la commune de Sommières fait partie des 21 villes retenues dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Le dispositif Petites villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Sur le territoire intercommunal, deux communes sont lauréates de ce dispositif : Sommières et Calvisson. La Communauté de communes a soutenu la candidature des 2 communes et se constitue partie prenante à ce dispositif.

Un chargé de mission sera recruté par la Communauté de Communes du Pays de Sommières et rémunéré par les deux communes à hauteur de 50 % chacune, déduction faite de la prise en charge de 75% des aides de l'État.

La première étape de ce dispositif se traduit par la signature d'une convention d'adhésion (annexée) d'une durée de 18 mois afin d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la signature d'une convention d'adhésion Petites villes de demain afin d'acter l'engagement de la commune au dispositif ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (Unanimité)

Pierre MARTINEZ : C'est un dispositif important qui peut permettre d'obtenir des subventions importantes et apporter de l'aide pour tout ce qui est structuration de notre centre ancien, des mobilités, des transports et des infrastructures routières également.

ADMINISTRATION/FINANCES

2021.06.083 – ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2021 DE LA BOUTIQUE AU CHATEAU DE SOMMIERES – MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 1^{er} décembre 2020 (n°2020.12.139), le conseil municipal a approuvé les tarifs municipaux pour l'année 2021 fixant les droits d'entrée au château et à la chapelle castrale ainsi que les tarifs des produits vendus à la boutique et à la buvette.

Il convient d'actualiser ces derniers.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter** les tarifs municipaux pour la buvette et la boutique du château, tels qu'ils apparaissent dans les tableaux ci-dessous :

CATEGORIES DE PRODUITS	TARIFS 2021
Buvette	
Eau minérale 50cl	1,00 €
Sodas / Eau pétillante 50 cl	2,00 €
Thé, café, infusion	1,50 €
Glace à l'eau	0,50 €
Produits dérivés	
Carreaux noirs et blancs	7,00 €
Cartes postales	1,00 €
Cartes Kirigami	5,00 €
Chiffon lunettes	2,50 €
Jeux / jouets	
Défi nature	9,90 €
Enigmes de la nature	12,50 €
Puzzle 54 ou 36 pièces	13,90 €
Puzzle observation	14,50 €
Puzzle escape game	17,60 €
Puzzle frise chronologique 4 x 100 p	19,50 €
Dragon couleur Papo	14,30 €
Carte de France magnét Janod	24,20 €
Dragon des ténèbres	25,30 €
Hippogriffe	13,20 €
Chimère	16,50 €
Mini tube chevaliers Papo	24,20 €
Cheval/chevalier St Louis	18,70 €
Ballerine sur licorne	22,00 €
Princesse à la lyre	22,00 €
Château carton Papo	20,40 €
Epée bois	10,50 €
Epée mousse	12,50 €
Bouclier	11,00 €

CATEGORIES DE PRODUITS	TARIFS 2021
Hache	10,90 €
Fléau	15,30 €
Puissance 4 bois	37,40 €
Osselets	14,90 €
Mini casse-tête rubiks	8,80 €
Travel game smart	12,40 €
Jeu de société King Domino	22,00 €
Mini quarto	22,00 €
Jeu de cartes Djeco (bata, mistigri)	9,30 €
Jeu de cartes Djeco (piratatak, diamoniak)	10,00 €
Timeline	11,00 €
Vase de Sommières	
10cm terre rouge	12,00 €
16cm terre rouge	25,00 €
16cm terre noire	27,00 €
20cm terre rouge	38,00 €
20cm terre noire	40,00 €
Olives Moulin Oléicole	
Tapenade verte	3,70 €
Tapenade noire	3,70 €
Huile négrette 10cl	3,30 €
Huile picholine 10cl	3,30 €
Olives picholine 350 g	3,80 €
Olives négrette 220 g	4,80 €
Parutions de la commune	
Sommières, histoire urbaine et monumentale	35,00 €
Le pont de Sommières « A la recherche des arches cachées »	15,00 €
Retour à Sommières	10,00 €
Lawrence Durrell, l'étranger étranger	5,00 €
Durrell à Sommières	8,00 €
Le Guide Vert / Sites & Cités Remarquables de France Volume 2	14,90 €
Céramique Made in Sommières	
Magnet	5,00 €
Carreaux 10 x 10 cm	10,00 €
Carte gravure	2,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (Unanimité)

Christian PIERRE : Ces tarifs ont-ils augmentés par rapport à l'année 2020 ?

Pierre MARTINEZ : Quatre commerces fonctionnent avec la boutique du château. Chaque année, la liste proposée par les commerçants est bien évidemment validée par la commune. Il s'agit d'un dépôt vente et en accord avec les commerçants, la commune récupère 15% du prix de vente. Cela peut effectivement un peu bouger quand ils augmentent leurs tarifs.

ADMINISTRATION/MEDIATHEQUE

2021.06.084 – ADMINISTRATION/MEDIATHEQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SOMMIERES

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur actuel de la médiathèque a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2017.

Il convient de réactualiser ce règlement (annexé) afin d'intégrer notamment :

- Les modifications portant sur un remboursement minimum lors d'une détérioration ou d'une perte d'ouvrages (articles 4),
- Les tarifs pour le remplacement des documents et matériels perdus ou détériorés (article 6)

Les autres articles restent inchangés.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** le règlement intérieur modifié (annexé)

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (Unanimité)

ADMINISTRATION/SPORTS

2021.06.085 – ADMINISTRATION/SPORTS – MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR L'UTILISATION DU CITY-STADE ET DU SKATE PARC

2021.06.085 – ADMINISTRATION/SPORTS – MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR L'UTILISATION DU CITY-STADE ET DU SKATE PARC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention cadre relative à la mise à disposition d'équipements municipaux a été mise en place pour les associations Sommiéroises.

Il convient de mettre en place des règlements intérieurs qui fixent les règles générales d'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Aussi, il est proposé un règlement intérieur (joint en annexe) pour :

→ le city stade et le skate parc sur le site du complexe de la Royalette.

C'est pourquoi,

Vu la délibération 2021-04-055 approuvant la convention cadre pour l'utilisation des équipements municipaux par le milieu associatif Sommiérois ;

Vu la nécessité de fixer les règles générales d'utilisation des équipements sportifs municipaux ;

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** la mise en place du règlement intérieur (joint en annexe) qui fixe les règles générales d'utilisation du city stade et du skate parc sur le site du complexe de la Royalette ;
- **D'autoriser** le Maire à signer le règlement intérieur au nom de la commune

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (Unanimité)

2021.06.086 – ADMINISTRATION/SPORTS – MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR L'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention cadre relative à la mise à disposition d'équipements municipaux a été mise en place pour les associations Sommiéroises.

Il convient de mettre en place des règlements intérieurs qui fixent les règles générales d'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Aussi, il est proposé un règlement intérieur (joint en annexe) pour :

→ le complexe Frédéric GAUSSORGUES : courts de tennis sur le site du quartier Princesse.

C'est pourquoi,

Vu la délibération 2021-04-055 approuvant la convention cadre pour l'utilisation des équipements municipaux par le milieu associatif Sommiérois ;

Vu la nécessité de fixer les règles générales d'utilisation des équipements sportifs municipaux ;

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** la mise en place du règlement intérieur (joint en annexe) qui fixe les règles générales d'utilisation du complexe Frédéric GAUSSORGUES : courts de tennis sur le site du quartier Princesse ;
- **D'autoriser** le Maire à signer le règlement intérieur au nom de la commune

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (Unanimité)

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL/ENVIRONNEMENT

2021.06.087 – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL/ENVIRONNEMENT – CONVENTION POUR LA STERILISATION ET L'AUTHENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations pesant sur les Maires en vertu de leurs pouvoirs de police, en ce qui concerne notamment les moyens à mettre en œuvre afin de lutter contre la divagation des animaux errants et leur prise en charge.

Afin de lutter contre la propagation des « chats errants », l'association locale de protection des animaux, **Les Petits Félines Sommiérois**, propose à la ville de conventionner avec l'association 30 Millions d'Amis. Ce partenariat financier devrait permettre de lancer une campagne de stérilisation et d'identification de ces chats errants.

Une participation annuelle prévoyant la stérilisation et l'identification par tatouage s'élève à 525,00 € pour 15 chats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 2015,

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214-6 du Code Rural et la pêche maritime,

Vu l'article L211-27 du Code Rural et de la pêche maritime,

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune de Sommières pose des problèmes de salubrité publique,

Considérant que la capture, la stérilisation ainsi que l'identification des chats sont nécessaires pour limiter la prolifération et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la proposition de Monsieur le Maire
- **D'approuver** la signature d'une convention entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la Ville
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal chapitre 011
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (Unanimité)

2021.06.088 – URBANISME/AFFAIRE FONCIERE – PREMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES PAR SUBSTITUTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD PROCEDURE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AP728, SISE A SOMMIERES, LIEU-DIT « COMBRAN » APPARTENANT AUX CONSORTS GRIMAUD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 104, le Conseil Général du Gard a approuvé, lors de sa séance du 08 Mars 2001 la délimitation de zones de préemption sur les Communes de Le Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort et Sommières.

La parcelle cadastrée AP 728 (ex 246) est comprise dans cette zone.

Par un courrier en date du 12 Avril 2021, le Conseil Départemental du Gard nous a fait part de leur volonté de ne pas exercer leur droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner du 30 Mars 2021 adressée par Maître Fabrice MAUREL, Notaire concernant la cession à Madame et Monsieur Alain VERRUN de la parcelle cadastrée AP 728, sise à Sommières, Lieu-dit « Combran » appartenant aux Consorts GRIMAUD.

Cette parcelle d'une contenance cadastrale de 6 334 m² est libre de toute occupation.

Elle est située dans la zone SN du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur – Site Patrimonial Remarquable et dans la zone NU (Aléa fort et modéré en zone non urbaine).

Le montant de la vente s'élève à 20 000 €.

Conformément à l'article L 215-7 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Sommières est désormais compétente pour exercer ce droit de préemption à l'intérieur de la zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles par substitution au Conseil Départemental du Gard.

Le délai pour exercer ce droit est de 90 jours à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner par le Conseil Départemental du Gard.

Le Conseil Départemental du Gard ayant reçu la DIA le 06 avril 2021, la Commune dispose donc de 90 à compter de cette date pour préempter, soit au plus tard le 05 juillet 2021 conformément à l'article R 215-16 du Code de l'Urbanisme.

Une proposition d'acquisition amiable a été adressée par courrier aux Consorts GRIMAUD le 17 mai 2021 en vue de la réalisation d'un projet pédagogique afin de valoriser l'actuelle vigne à destination des scolaires.

Un rendez-vous accordé aux représentants des Consorts GRIMAUD le 04 juin 2021 afin d'évoquer la situation de ce dossier.

Une copie de la déclaration d'intention d'aliéner est annexée à la présente délibération, un extrait du plan cadastral ainsi que le projet de vigne pédagogique.

La Commune est propriétaire de l'ensemble des terrains mitoyens de la parcelle cadastrée AP 728, comme indiqué ci-dessous :

- parcelle communale cadastrée AP 725 acquise par acte notarié du 22 Septembre 2006,
- parcelle communale cadastrée AP 730 acquise par acte notarié du 06 Août 2010,
- parcelles communales cadastrées AP 729, AP 1116 et AP 1118 par acte administratif du 20 Septembre 2016.

Le Conseil Départemental du Gard est toujours propriétaire des parcelles cadastrées AP 1115 et AP 1117.

Au titre de la réglementation sur les Espaces Naturels Sensibles, les terrains acquis dans ce cadre deviennent inaliénables et doivent être ouverts au public dans un délai de 10 ans (Article L 215-22 du Code de l'Urbanisme) courant à la date d'acquisition par la Collectivité.

Soulignons que cette ouverture au public prend en compte la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels. En cas d'effets indésirables ou de menaces d'une fréquentation humaine (à justifier par des études naturalistes), l'ouverture au public peut être limitée voire interdite.

Cet Espace naturel ainsi acquis est inscrit au registre des espaces naturels communaux.

La Commune pourra solliciter une aide financière départementale à l'acquisition d'un espace naturel sensible communal, une convention pourra être signée avec le Conseil Départemental du Gard. Les ressources financières pour cette subvention sont issues de la Taxe d'Aménagement.

Il est à préciser que, dans le cadre de cette procédure d'acquisition amiable, l'avis du service France Domaine ne sera pas requis conformément à l'arrêté du 05 Décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les Collectivités publiques et divers organismes (JORF n° 0288 du 11 Décembre 2016) :

« L'avis du service des Domaines doit être demandé avant toute acquisition à l'amiable par les Communes, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée désormais à 180 000 € (au lieu de 75 000 € précédemment) ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme. »

Par un courrier en date du 27 Juillet 2020, la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard rappelle aux Communes du Département du Gard que la consultation du Domaine **est obligatoire** notamment dans les cas suivants :

Acquisition amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption hors ZAD pour tous les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 €.

Toutefois, le Conseil Départemental du Gard précise qu'en cas de préemption au titre des Espaces Naturels Sensible ou de Droit de Préemption Urbain, il **est conseillé** de saisir les services de France Domaine quel que soit le montant de la transaction car en cas de contestation, le juge l'exigera.

En conséquence et afin de poursuivre la procédure engagée par la Commune, comme indiqué précédemment, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'exercice du droit de préemption par substitution au Conseil Départemental du Gard conformément à l'article L 215-7 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner du 30 Mars 2021 transmise par Maître Fabrice MAUREL, Notaire dans la vente de la parcelle cadastrée AP 728 appartenant aux Consorts GRIMAUD pour un montant net vendeur de 20 000 €,
- **De notifier** la présente délibération à la Direction Pôle Gestion Publique et Pôle pilotage et Ressources, sise à NIMES Cedex 9 (30 943) 22 Avenue Carnot,
- **De notifier** la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard – Division du Domaine – Pôle Evaluation Domaniale, sise à NIMES Cedex 1(30 032) 67 Rue Salomon Reinach en vue d'une consultation du Domaine au moyen de la plateforme WEB « démarches-simplifiée.fr »,
- **De notifier** la présente délibération à Maître Fabrice MAUREL, Notaire, demeurant à NIMES Cedex 17 (30 017) BP 61417 – 13 Rue Général Perrier,
- **De notifier** la présente délibération à Monsieur et Madame Alain VERRUN, acquéreurs évincés, demeurant à LECQUES (Gard) Résidence Le Grès, 59 Rue Gleissasse,
- **De notifier** la présente délibération aux Consorts GRIMAUD, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée AP 728, comme indiqué ci-dessus :
 - Mr Thierry **GRIMAUD** demeurant à SALINELLES (30250), 800 ch de la Gare
 - Mme Marie-Hélène **GRIMAUD** demeurant à SALINELLES (30250), 800 chemin de la Gare - Mas le Bru
 - Mr Felix **GRIMAUD** demeurant VINCENNES (94300), 98 avenue de Paris
 - Mr Folco **GRIMAUD**, demeurant à PARIS 19^{ème} arr (75019), 39 Ave de Laumière
 - Mme Marion **GRIMAUD** demeurant à PARIS 19^{ème} arr (75019), 39 Ave de Laumière
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de Maître Vincent DAIRE, Notaire de la SCP Jean-Louis DAIRE, Vincent DAIRE et Stéphanie CHAMPETIER, Notaires Associés, demeurant à SOMMIERES Cedex (30 251) 7 Place de la République pour la rédaction de l'acte authentique correspondant,
- **D'afficher** la présente délibération au Service Urbanisme & Archives, sise à Sommières, Espace Eco-Sud, 190 Chemin de Campagne dès son retour visé de la Préfecture du Gard,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au dit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que l'ensemble des frais liés à cette procédure sont à la charge de la Commune de Sommières y compris les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (Unanimité)

Pierre MARTINEZ : *La commune peut se substituer dans ce dispositif de préemption au conseil départemental du Gard. C'est ce qui est proposé ce soir pour plusieurs raisons. La première est sur le fond de l'affaire. Il est intéressant d'avoir un espace urbain du Tibère jusqu'à ce qu'était le Monde de Marie voir même jusqu'au pont pour préserver quelques projets futurs et garder une homogénéité en termes de périmètre pour l'action que la commune voudrait entreprendre et ne pas laisser une « dent creuse ». C'est une opportunité qu'il fallait saisir.*

Ensuite, pourquoi la préemption et pourquoi pas une vente à l'amiable ? je vous fais un historique : madame Marie-Hélène MARTIN a pris contact avec le service de l'urbanisme en mars 2021 afin de savoir si la commune était intéressée par l'acquisition de ce terrain. Cette prise de contact a eu lieu après le passage de monsieur VERRUN (propriétaire du stand de fruits et légumes) dans ce même service. Ce terrain appartenait à madame Renée GRIMAUD et était loué et exploité par monsieur Thierry GRIMAUD. Le bail de fermage de ce monsieur a été résilié en février 2021 afin de pouvoir mettre le terrain à la vente. Ce terrain est libre, il n'y a aucun bail en cours. Les conjoints GRIMAUD n'ont autorisé personne à l'exploiter ni à l'occuper gracieusement depuis la fin du bail agricole de Thierry GRIMAUD. Monsieur VERRUN -qui est venu en mairie- déclare exploiter le stand de fruits et légumes en bordure de la parcelle depuis 2002, mais ne bénéficie jusqu'à ce jour d'aucune autorisation tant de la part de la commune que du département pour l'accès et le stationnement à son stand.

Dans un premier temps, la commune a indiqué qu'elle n'était pas acquéreuse. Elle est revenue sur sa décision quand le foncier départemental du Gard n'a pas souhaité exercer son droit de préemption. C'est pour cela que la commune s'y substitue. Elle dispose d'un délai de 90 jours pour préempter à compter du 6 avril 2021 soit jusqu'au 5 juillet. La vente peut évidemment se faire à l'amiable si les conjoints GRIMAUD le souhaitent, sachant que la proposition d'acquisition est la même que celle qui a été faite à monsieur VERRUN, c'est-à-dire 20 000 €. La préemption n'est pas une expropriation. Le vendeur peut faire une contre-proposition -ce qui n'est pas le cas pour le moment- ou refuser l'offre de la commune et annuler la vente.

C'est une occasion qu'il ne faut pas rater car il est important pour Sommières de ne pas laisser ce type de terrain qui a une utilité publique et stratégique énorme aux mains de privés.

La commune pourrait y faire des aménagements paysagers. Il pourrait également y avoir un projet de vigne pédagogique pour enseigner l'histoire de la viticulture, en plein accord avec les écoles, les collèges, le lycée et la cave coopérative de Sommières.

Robert DAUMAS : *le marchand de légumes est-il propriétaire de la parcelle où il est installé ?*

Pierre MARTINEZ : *Pas du tout.*

Robert DAUMAS : *pourquoi la commune n'a pas fait l'acquisition de ce terrain dès le début ?*

Pierre MARTINEZ : *Le vendeur s'est présenté au service de l'urbanisme pour savoir si la commune serait intéressée pour l'acquisition de cette parcelle. Le personnel qui l'a reçu s'est un peu trop engagé et a répondu qu'il ne pensait pas. J'ai su un peu tardivement la réponse qui avait été apportée et qui avait conduit les négociations avec monsieur VERRUN. Nous n'avons pas changé d'avis, la réponse qui est faite aujourd'hui n'est pas celle qui avait été donnée dans le service de l'urbanisme qui est très sollicité et parfois croyant bien faire apporte une réponse qui va enclencher des conséquences qui n'étaient pas prévues.*

Jean-Pierre BONDOR : *Il est noté sur la déclaration d'aliéné, nom de la voie COMBRAN. Cette voie est dans les Mauvallats, ici il s'agit de COMPAN. Est-ce que cela ne risque pas de porter préjudice au moment de la vente ?*

Pierre MARTINEZ : *Nous allons le vérifier et le faire changer si possible.*

La séance est levée à 19h45

Questions diverses :

- Rappeler les règles de vie en société aux propriétaires d'animaux.
- Remettre le panneau sur le rond-point de Callosa
- Organisation de la fête votive
- Retransmission du Tour de France à la télévision

Ces points ont donné lieu à échanges

Le Maire,
Pierre MARTINEZ



